



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 60643

Texte de la question

M Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le mécontentement exprimé depuis quelques mois par les techniciens et dessinateurs des travaux publics de l'Etat. Ces personnels attendent l'adoption d'un nouveau statut élaboré depuis 1989, en concertation avec les organisations syndicales et visant à améliorer leur situation en raison de l'importance et de l'évolution de leurs fonctions. Il s'agit notamment, pour les techniciens, dans la catégorie B de la fonction publique, d'un statut de technicien supérieur correspondant mieux à leur niveau de recrutement et de formation, et pour les dessinateurs d'un projet définissant une réelle carrière et reconnaissant la qualification de la profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre favorablement à cette attente.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de réforme du statut des techniciens de l'équipement est actuellement soumis à la concertation interministérielle ; des négociations sont encore nécessaires pour arriver à situer correctement ce corps dans le cadre général de la fonction publique. Deux mesures concrètes ont déjà été prises qui attestent de la volonté du ministre de l'équipement, du logement et des transports de faire avancer ce dossier. La scolarité des techniciens nouvellement recrutés sera portée à deux ans dès cette année, en cohérence avec le niveau aujourd'hui requis. En conséquence, la capacité d'accueil de l'École nationale des techniciens de l'équipement implantée à Aix-en-Provence sera renforcée et une deuxième école sera créée à Valenciennes. Cette décision, prise lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 29 janvier dernier, témoigne de l'intérêt porté, au niveau gouvernemental, aux techniciens de l'équipement. Le corps des dessinateurs, au terme du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique, a bénéficié d'un certain nombre de mesures telles que : 1o l'élargissement de l'espace indiciaire des grades de dessinateur (majoration de 14 points) et de chef de groupe (majoration de 22 points) ; 2o l'instauration d'un espace indiciaire supplémentaire (INM 352-387) servant à la création d'un grade de débouché pour l'ensemble du corps des dessinateurs situés sur les échelles 4 et 5 ; 3o la suppression de la limite d'âge maximale d'accès aux concours internes d'assistant technique des travaux publics de l'Etat et de contrôleur des travaux publics de l'Etat. Le ministère de l'équipement, du logement et des transports a obtenu, par ailleurs, la création de 239 postes de dessinateurs-chefs de groupe de 2e classe et de 139 postes de dessinateurs chefs de groupe de 1re classe. L'examen professionnel exceptionnel qui a été organisé en 1991 a permis la nomination de 89 dessinateurs supplémentaires cette année. Le repyramidage de l'ensemble du corps pourra ainsi mieux prendre en compte la technicité de certains emplois. Dans cette perspective les possibilités de promotion dans les corps de catégorie B ont été accrues (accès au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat par la voie d'un concours interne et à celui des techniciens des travaux publics de l'Etat par la voie d'un examen professionnel et d'une liste d'aptitude). Ces dispositions ne répondent cependant pas à l'ensemble des revendications des dessinateurs. C'est pourquoi, un groupe de travail chargé de préparer un projet de réforme de leur statut a été créé au sein de mon administration. Ce groupe de travail a terminé ses travaux et le projet de décret statutaire, qui en est issu, a été transmis aux départements du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60643

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1992, page 3458